



EB-2010-0046

**AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE
POUR LA PRÉSENTATION AUX FINS D'EXAMEN PAR LA CEO
DES FRAIS DE LA SOCIÉTÉ INDÉPENDANTE D'EXPLOITATION
DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ POUR L'EXERCICE 2011**

La Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (la « SIERE ») a, conformément aux termes des articles 18 et 19 de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, déposé aux fins d'examen sa proposition de besoins en matière de droits, de dépenses et de revenus pour l'exercice 2011 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario. La SIERE gère le système d'électricité de l'Ontario et exploite le marché de l'électricité de gros.

La SIERE demande à la Commission d'autoriser :

- une proposition de besoins en revenus de 126,0 millions de dollars en 2011;
- une enveloppe de dépenses en immobilisations proposée de 21,5 millions de dollars pour les plans d'immobilisations de 2011;
- le maintien des droits d'utilisation actuels à 0,822 \$ le MWh;
- la continuation de la politique des droits de requête de 1 000 \$;
- l'approbation afin de conserver les surplus accumulés depuis l'exercice 2010, actuellement estimés à 13,1 millions de dollars, afin d'aider à stabiliser les tarifs et de prévenir le risque plus élevé que la normale que les volumes d'énergie soient inférieurs aux prévisions durant la période de planification.

La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2010-0046.

Comment consulter les documents présentés par la SIERE

Des copies de la requête et des documents présentés sont disponibles pour consultation :

- au bureau de la Commission à Toronto et dans son site Web (www.oeb.gov.on.ca/OEB/Industry);
- aux bureaux de Toronto de la SIERE et dans son site Web (<http://www.ieso.ca/imoweb/corp/regulatory.asp>).

Audience écrite

La Commission entend procéder par voie d'audience écrite, à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons qui justifient de ne pas tenir une telle audience. Si vous avez des objections à ce que la Commission tienne une audience écrite dans cette affaire, vous devez fournir des arguments écrits précisant en quoi une audience orale est nécessaire. Les objections à une audience écrite doivent parvenir à la Commission et au requérant dans les **10 jours** suivant la date de publication du présent avis. Si demandez le statut d'intervenant et que vous avez des objections à ce que la Commission tienne une audience écrite, votre lettre d'intervention doit présenter les raisons pour lesquelles une audience orale est nécessaire.

Comment participer

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Obtenez le statut d'intervenant

Les intervenants participent activement à l'instance (c.-à-d. qu'ils présentent des questions écrites, des preuves et des arguments et contre-interrogent les témoins lors d'une audience orale).

Les requêtes de statut d'intervenant doivent être présentées dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Votre lettre d'intervention doit : (a) décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'issue de cette

instance; (b) indiquer si vous représentez un groupe, et inclure le cas échéant une description de ce groupe et de ses membres; et (c) comprendre une déclaration précisant, le cas échéant, votre intention de réclamer des frais et les motifs établissant votre admissibilité aux frais.

Vous devez également fournir un exemplaire de votre lettre d'intervention au requérant.

Tous les documents déposés par les intervenants à la Commission, notamment le nom de l'intervenant et ses coordonnées, seront versés au dossier public. Cela signifie qu'ils seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et dans son site Web.

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention dans le portail Web de la Commission : www.errr.oeb.gov.on.ca. De plus, deux exemplaires papier sont requis et doivent être envoyés aux adresses ci-dessous.

Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique dans le site Web de la Commission, et remplissez une demande de mot de passe. Pour obtenir des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) du site www.oeb.gov.on.ca/OEB/Industry.

La Commission accepte les interventions par courriel, à l'adresse ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter leur demande d'intervention en format PDF sur un CD ou une disquette, ainsi que deux exemplaires sur papier.

2. Faites parvenir une lettre de commentaires à la Commission

Si vous désirez commenter la requête sans devenir intervenant, vous pouvez écrire une lettre de commentaires au secrétaire de la Commission.

Toutes les lettres de commentaires envoyées à la Commission seront versées au

dossier public. Cela signifie qu'elles seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et dans son site Web.

Avant de verser la lettre de commentaires au dossier public, la Commission supprimera toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. celles qui ne correspondent pas à une entreprise) de la lettre de commentaires (soit l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de cette personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu de la lettre de commentaires feront partie du dossier public.

Une copie intégrale de votre lettre de commentaires, incluant votre nom, vos coordonnées ainsi que le contenu de la lettre, sera remise au requérant et au comité d'audience.

Votre lettre de commentaires doit parvenir à la Commission au plus tard **30 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

3. Obtenez le statut d'observateur

Les observateurs ne participent pas activement à l'instance, mais reçoivent les documents publiés par la Commission durant l'instance. Les observateurs peuvent recevoir sans frais les documents publiés par la Commission.

Votre demande de statut d'observateur doit être présentée par écrit et parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les demandes de statut d'observateur par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

Toutes les demandes de statut d'observateur seront versées au dossier public. Cela signifie qu'elles seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et dans son site Web.

Avant de verser la demande de statut d'observateur au dossier public, la Commission supprimera toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. celles qui ne correspondent pas à une entreprise) de la demande (soit l'adresse, le numéro de

télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de cette personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu de la demande de statut d'observateur feront partie du dossier public.

Les observateurs peuvent également demander les documents publiés par le requérant ou les autres intervenants dans le cadre de cette instance, mais doivent en faire la demande directement auprès d'eux. Les observateurs devront peut-être payer les frais de copie et de livraison de ces documents.

La plupart des documents déposés dans le cadre de cette requête seront également disponibles dans le site Web de la Commission.

Comment nous joindre

Dans votre réponse au présent avis, veuillez indiquer le numéro de dossier EB-2010-0046 dans la ligne « objet » de votre courriel ou l'en-tête de votre lettre. Il est également important d'indiquer votre nom, votre adresse postale, votre numéro de téléphone et, le cas échéant, votre adresse électronique ainsi que votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées au secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Vous voulez de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca/OEB/Industry) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBSERVATIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

ADRESSES

Commission de l'énergie de l'Ontario

2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de : M^{me} Kirsten Walli

Secrétaire de la Commission

Tél. : 1 877 632-2727 (sans frais)

Télé. : 416 440-7656

Courriel : BoardSec@oeb.gov.on.ca

Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité

655, rue Bay, bureau 410
Toronto (Ontario) M5G 2K4

À l'attention de : M. Brian Rivard

Chef de service, Réglementation et analyse
des politiques du secteur

Tél. : 905 855-6135

Télé. : 905 855-6129

Courriel : brian.rivard@ieso.ca

Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité

655, rue Bay, bureau 410
Toronto (Ontario) M5G 2K4

À l'attention de : M. Biju Gopi

Analyste de la réglementation en chef,
Réglementation

Tél. : 905-855-6496

Télé. : 416-506-2843

Courriel : biju.gopi@ieso.ca

Conseiller juridique de la SIERE

Stikeman Elliott LLP

5300, Commerce Court Ouest

199, rue Bay

Toronto (Ontario) M5L 1B9

À l'attention de : M. Glenn Zacher

Tél. : 416-869-5688

Télé. : 416-947-0866

Courriel : gzacher@stikeman.com

Fait à Toronto le 3 décembre 2010

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original Signed By

Kirsten Walli

Secrétaire de la Commission